

**COMMUNE DE MONTPOTHIER**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 FEVRIER 2022**

-----

L'an deux mil vingt deux, le vingt-cinq février le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit février deux mil vingt-deux, s'est réuni à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CORNAZ César, Maire.

Présents : MM CORNAZ, GAILLARD, BAULIN, NICOLAS, DELOR, MERRIOT, HURY, THOMAS, DIARD, MOREAUX

Absente excusée : Mme MARGOTTEAU  
Ouverture de la séance à 19 H00.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel.

Il dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BAULIN Annie

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2021.

**2022-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2022- 02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. GAILLARD Frédéric, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. CORNAZ César, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		129 553.86		6 861.69		136 415.55
Opérations de l'exercice	159 122.16	226 117.10	217 714.29	171 866.95	376 836.45	397 984.05
TOTAUX	159 122.16	355 670.96	217 714.29	178 866.95	376 836.45	534 399.60
Résultats de clôture		196 548.80	38 985.65			157 563.15
Restes à réaliser			54 790.00	9 860.00	54 790.00	9 860.00
TOTAUX CUMULÉS		196 548.80	93 775.65	9 860.00	54 790.00	167 423.15
RÉSULTATS DÉFINITIFS		196 548.80	83 915.65			112 633.15

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de déroulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### 2022-03 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 voté ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 196 548.80 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire excédent antérieur reporté	: 129 553.86 €
Résultat de l'exercice : excédent	: 66 994.94 €
Excédent au 31/12/2021	: 196 548.80 €
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	: 83 915.65 €
Solde disponible affecté à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	: 112 633.15 €

#### 2022-04 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Décide de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

2° Approuve l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

3° Autorise Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

4° Inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

**2022-05 ACQUISITION DU BIEN SITUÉ AU 139 RUE DE LA MAIRIE APPARTENANT A FRANCE DOMAINE REPRESENTANT LA SUCCESSION VACANTE DE M. MARCEL VAILLANT : SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'assemblée d'acquérir la parcelle AB 16 appartenant à France Domaine représentant la succession vacante de M. Marcel VAILLANT.

Le 10 mars 2020, l'assemblée a saisi l'opportunité d'acheter ce bien, situé au 139 rue de la Mairie, d'une surface de 1 199 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 400 € (2€/m<sup>2</sup>) qui a fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2020 puis reportée en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maitres VAN GOESTSENHOVEN et DEMONGEOT, située à Villenauxe la Grande (10) au prix indiqué ci-dessus sachant qu'il sera majoré des frais d'acte.

Se sont abstenus : Mrs NICOLAS et DELOR

**2022-06 DESIGNATION D'UN REFERENT INTRA MUROS A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS**

Madame BAULIN Annie est désignée.

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant

La séance est levée à 20 H 30.



Montpothier, le 01 mars 2022

Le Maire,

César CORNAZ